

tenu de les assister et servir selon ses moyens; qu'il n'est pas de moyen et remède plus prompt, pour y remédier, que de suivre l'exemple de la ville de Lyon, en laquelle on a vu, cy devant en sa pratique, que MM, les commissaires de santé, par forme de police, ont taxé ce que chascun des habitants doit contribuer par moys pour la nourriture des pauvres malades et pour les autres frais nécessaires à la conservation de la santé.

C'est pourquoy ils ont prié les sieurs eschevins faire de mesme en ceste ville, et de taxer que chascun des habitants aysés d'icelle devra contribuer, pour sa part, de la somme de quatre cents livres, et que l'on a jugé à peu près pouvoir suffir aux frais du premier moys déjà commencé à partir du 18 du présent moys; avec pouvoir de continuer la taxe pendant les moys suivants; et d'icelle augmenter ou diminuer, selon que la maladie, l'occasion et la nécessité le requerra. »

La maladie dure encore tout l'hiver. Les sommes recueillies six mois avant sont épuisées, la ville endettée plus que jamais, et la charité se lasse. Il faut de nouveau aviser et faire un effort.

« Du samedi, 22 avril 1632.

... Sur ce que a esté dict, au moys de septembre dernier, par le sieur Cartier, que le mal contagieux s'estant repris avec violence en ceste ville, il les obligeoit (les échevins) à entrer dans de grands frais et d'espérer que ceux faicts auparavant, à cause de la mesme maladie, ne fussent payés et acquittés; il expose à l'assemblée que, si quelques habitants ont fait de grandes dépenses à ce sujet, espérant que la maladie ne seroit pas de longue durée, d'autres n'y ont voulu entendre, sous cette croyance de n'y pouvoir estre contraincts. Ce qui a fait que le mal ayant toujours continué, il se trouve que la ville est à présent redevable d'une notable somme tant envers les bouchers, boulangers et apothicaires; il a donc voulu advertir l'assemblée d'y adviser.